

56 - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n° 2 - Approbation après enquête publique

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Besançon a été approuvé le 5 juillet 2007. Il a fait l'objet d'une révision approuvée par le Conseil Municipal en date du 6 mai 2011. Sa dernière modification simplifiée (n° 1) a été approuvée le 22 mars 2012. Sa dernière modification (n° 6) date du 18 juin 2015.

Le remplacement à venir du logiciel d'édition du PLU, STAR par ESRI, nécessite de reprendre la mise en forme du PLU, principalement la présentation des documents graphiques par changement de quelques aplats de couleurs, symboles ou formes graphiques employés.

Chaque adaptation du PLU doit suivre l'une des procédures citées par le Code de l'Urbanisme.

Les modifications induites par le changement de logiciel ne modifiant pas le contenu du règlement, mais uniquement la forme graphique des documents graphiques s'y rapportant et des annexes, la modification simplifiée, prévue à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme est la procédure retenue.

Conformément aux dispositions de cet article, la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU s'est déroulée comme suit :

- Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 11 mai 2015, pris acte de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU initiée par le Maire, et approuvé les modalités de mise à disposition du dossier au public.
- Un dossier explicitant la procédure et son contenu, et composé d'exemples de planches au 2 000^{ème} et de l'ensemble des annexes du PLU dont le graphisme a été modifié a été envoyé, conformément aux articles L. 123-6 et L. 121-4 I et III du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.
- La mise à disposition du public du même dossier a eu lieu du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 inclus.
- L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), ainsi que par affichage en Mairie, et sur le site Internet de la Ville de Besançon.
- Aucune remarque et/ou observation ne figure sur le registre à la clôture de la mise à disposition.
- Le Conseil Départemental du Doubs, le Conseil Régional de Franche-Comté et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, consultées conformément aux articles L. 123-6 et L. 121-4 I et III du Code de l'Urbanisme ont émis un avis favorable sur cette modification simplifiée n° 2.

Le dossier est donc proposé à l'approbation du Conseil Municipal sans adaptation.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

«M. Pascal BONNET : Il s'agit en fait d'une modification purement formelle mais on a toujours voté contre le PLU, donc on votera contre encore aujourd'hui. Je ne veux pas lancer un débat d'urbanisme mais il faudra un jour que l'on ait un débat plus approfondi sur les perspectives d'urbanisme à Besançon, comme on l'a déjà demandé à plusieurs reprises.

M. LE MAIRE : C'est prévu dit l'Adjoint, il y en aura un. Y a-t-il des oppositions ? 12. Des abstentions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (4 abstentions), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 contre, 2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet, et affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

L'entrée en vigueur de la modification n° 2 est conditionnée par sa transmission au Préfet et l'accomplissement des formalités de publicité.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 41

Contre : 12

Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2015.